

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 009-094/11/BC

**■ Approbation d'une convention relative à l'attribution de subventions pour l'accompagnement à l'emploi des participants des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest et Centre
DGS 11/6074/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole contribue à l'animation de trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté Urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté Urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment :

- la subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE par la Communauté Urbaine ne finance plus désormais que l'animation du Plan et les actions qu'ils conduisent en interne.

- la Communauté Urbaine prend donc en charge directement :

↳ des prestations telles que :

- l'analyse technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

↳ et les subventions accordées à des associations pour l'accompagnement à l'emploi ou des actions de placement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

Un appel à projets a été lancé par la Communauté Urbaine mi décembre 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole. Les réponses devaient être envoyées à la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté Urbaine avec une date limite fixée au 12 janvier 2011.

L'examen des réponses concernant le PLIE MPM Ouest s'est fait à l'occasion d'une réunion de son comité technique puis de son comité de pilotage : cette dernière instance regroupe les institutions signataires du protocole d'accord du PLIE MPM Ouest, Marseille Provence Métropole y est représentée par 8 élus communautaires qui sont les maires des communes de ce bassin.

Enfin, un Comité Stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté Urbaine avec les partenaires des trois PLIE pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, s'est réuni le 25 février 2011.

Le projet associatif retenu répond à l'appel à projets et a recueilli un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 55 377 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 euros ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau
- La circulaire DGEFPP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n° 2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération RNOV 005-1608/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 approuvant le protocole d'accord 2010-2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine en tant qu'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen, attribue directement aux associations les subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi et aux actions de placement à l'emploi des participants du PLIE MPM Ouest ;
- Que des projets répondant à l'appel à projets lancé début janvier 2010 ont été retenus par le comité de Pilotage

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subventions entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les associations désignées en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI